

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/047/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 1^{ère} série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-39873-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

- Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir quatre structures pour un montant de 49 672 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Vallée de l'Huveaune : Equipement démarche réduction des déchets	11 813 €	9 450 €		2 363 €
AEC Air Bel	Matériel informatique et mobilier Centre Social Air Bel	5 903 €	4 722 €		1181 €
AEC Escourtines	Equipement Centre Social les Escourtines	32 772 €	22 000 €	CAF : 4 217 €	6 555 €
Synergie Family	Mobilier Centre Social Les Caillols	17 020 €	13 500 €		3520 €

- Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure pour un montant de 7 300 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Dodeskaden	achat de matériel pour ateliers cinématographiques, projections de quartier et ciné-clubs	24 190 €	7 300 €		16 890 €

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros) pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023, 100 000 Euros (Cent mille Euros)

En 2024, 181 375 Euros (Cent quatre vingt et un mille trois cent soixante quinze Euros)

En 2025, 181 374 Euros (Cent quatre vingt et un mille trois cent soixante quatorze Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous :

Secteur	Associations	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille En Euros
Grand Sud Huveaune	Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Vallée de l'Huveaune : Équipement démarche réduction des déchets	11 813	9 450
Grand Sud Huveaune	AEC Air Bel	Matériel informatique et mobilier Centre Social Air Bel	5 903	4 722
Grand Sud Huveaune	AEC Escourtines	Équipement Centre Social les Escourtines	32 772	22 000
Grand Sud Huveaune	Synergie Family	Mobilier Centre Social Les Caillols	17 020	13 500
Tout Marseille	Dodeskaden	achat de matériel pour ateliers cinématographiques, projections de quartier et ciné-clubs	24 190	7 300

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3

La dépense correspondante de 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros), sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4

Sont approuvés les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**